

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00400
Numéro SIREN : 453 981 516
Nom ou dénomination : AEGIS PLATING SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2018 sous le numéro de dépôt A2018/017486

AEGIS PLATING SOLUTIONS

Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : Route de Sainte-Anne - 56330 PLUVIGNER
453 981 516 RCS LORIENT

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

DU 28 AOÛT 2018

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Patrick LAUTRIDOU
Demeurant à FOUESNANT (29170) - 3 Hent Park Marc'h – Beg Meil

agissant en sa qualité de président de la société « AEGIS PLATING SOLUTIONS »,

APRES AVOIR EXPOSE :

- que l'article 4 des statuts de la société « AEGIS PLATING SOLUTIONS » intitulé « *SIÈGE* » dispose dans son deuxième alinéa que le siège de la société « *peut être transféré en tout autre endroit du même département par décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence et partout ailleurs par décision collective des associés* ».

A PRIS LA DECISION CI-APRES RELATIVE :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

DECISION UNIQUE

(Transfert du siège social – modification corrélative de l'article 4 des statuts)

Le président, statuant en application de l'article 4 des statuts, décide de transférer le siège social de PLUVIGNER (56330) – Route de Sainte-Anne à LORIENT (56100) – 15, rue Florian Laporte et ce, avec effet à compter de ce jour.

En conséquence, le président décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE »

Le siège de la société est fixé à LORIENT (56100) - 15, rue Florian Laporte.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence et partout ailleurs par décision collective des associés. »

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de la société.

Monsieur Patrick LAUTRIDOU, président

